

## ARRETÉ DU MAIRE

N° A.01/2025

**REGLEMENTATION PROVISoire  
DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
AVENUE JACQUES SIMON  
SAINT-MEMMIE**

### LE MAIRE DE SAINT-MEMMIE,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,*

*VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-2 à R411-8, R417-1 à R417-13,*

*VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),*

*Considérant la demande présentée par Monsieur David LEBLANC, représentant la société « COLAS », Avenue du Maquis des Glières 51470 SAINT-MEMMIE, sollicitant des mesures en matière d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement du Lundi 06 Janvier, au Mercredi 30 Avril 2025 inclus. Travaux à réaliser à Saint-Memmie, AVENUE JACQUES SIMON, du Chemin du Carpion au giratoire avenue Jacques Simon/Avenue le Corbusier.*

*Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules et des piétons pendant l'exécution des travaux,*

*Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures propres à éviter, tout accident ou incident.*

### ARRETONS

**ARTICLE 1** - *En raison de la réalisation de travaux correspondant à la requalification de l'avenue Jacques SIMON, concernant des travaux de VRD – ESPACES VERTS, la société « COLAS », Avenue du Maquis des Glières 51470 SAINT-MEMMIE est autorisée à occuper le domaine public AVENUE JACQUES SIMON durant la période ci-dessus.*

La circulation sera modifiée de la manière suivante :

**AVENUE JACQUES SIMON : SECTION COMPRISE ENTRE LE CHEMIN DU CARPION ET LE GIRATOIRE DE L'AVENUE JACQUES SIMON / AVENUE LE CORBUSIER :**

- CIRCULATION INTERDITE (de 07 H 00 à 17 H 00)

- CIRCULATION AUTORISÉE (uniquement les riverains de 17 H 00 à 07 H 00)

**-La rue des Maquisards sera mise en circulation double sens uniquement pour les riverains durant la période des travaux.**

**-La rue des Chalettes dans sa portion comprise entre la rue du Pont Alips et la rue des Tamaris, sera passée en circulation double sens uniquement pour les riverains durant la période des travaux.**

**-La rue du Pont Alips sera aussi passée en circulation double sens pour les riverains, dans sa portion comprise entre la rue du Gué et l'intersection de la rue des Chalettes.**

- L'accès des véhicules de police, d'Incendie et de secours et de ramassage de propreté devra être maintenu en permanence aux abords du chantier.

- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

AUTRES DISPOSITIONS :

La zone de travaux comprenant les véhicules et engins de chantier sera entourée d'un barriérage de chantier pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules aux abords de la zone de travaux sera assurée et maintenue en toute sécurité par le demandeur

#### **ARTICLE 2** – CIRCULATION PIÉTONNE

La circulation des piétons sera assurée en toute sécurité et maintenue par la société « COLAS » durant la période de travaux en maintenant un cheminement sécurisé déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3** - Les signalisations routière et temporaire de chantier, ainsi que celle relative au cheminement des piétons, seront mises en place et maintenues par la société « COLAS » pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** – La société « COLAS » est tenu de maintenir constamment en parfait état de propreté le domaine public. Dans le cas où des travaux de nettoyage ne seraient pas effectués régulièrement, les Services Techniques se substitueraient automatiquement à la « COLAS », après mise en demeure restée sans effet et à ses frais.

**ARTICLE 5**– les dégradations qui seraient faites à la voie publique seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire après achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** - La Ville de Saint-Memmie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Médecin Chef du SMUR,
- Monsieur LEBLANC David de la société « COLAS »,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Directeur SITAC BUS,

**ARTICLE 8** - Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT À SAINT-MEMMIE LE 06 JANVIER 2025.

Le Maire,  
  
Sylvie BUTIN

